

Cinquième réunion du Groupe de travail tripartite chargé de la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT

► Compte rendu analytique des travaux

Introduction

1. Le Groupe de travail tripartite chargé de la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'Organisation internationale du Travail (OIT) (le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance), établi par le Conseil d'administration à sa 337^e session (octobre-novembre 2019) et dont la durée du mandat a été prolongée de douze mois par le Conseil d'administration à sa 341^e session (mars 2021), a tenu sa cinquième réunion en deux séances, les 3 et 14 février 2022. La réunion s'est déroulée en ligne en raison des restrictions liées à la pandémie de COVID-19.
2. La liste des membres et des autres participants à la réunion figure à l'annexe I.

Première séance

3. **La coprésidente (Suisse)** rappelle que le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance a été créé pour servir de cadre à un dialogue ciblé et à l'élaboration de propositions tendant à assurer la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT, conformément à l'esprit de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail (Déclaration du centenaire). Étant donné que les travaux du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance touchent à leur fin et que ce dernier doit soumettre son rapport final au Conseil d'administration à sa session de mars 2022, les débats devraient être centrés sur l'ensemble de recommandations à présenter au Conseil d'administration.
4. **Le coprésident (Nigéria)** rappelle que le projet d'ordre du jour de la réunion a été envoyé par le Bureau, à la demande des coprésidents, au mois de novembre 2021 et à nouveau en janvier 2022. Le projet d'ordre du jour inclut une question concernant l'expérience de l'Inde et de l'Italie qui sont, parmi les États Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, les deux à avoir ratifié l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986 (Instrument d'amendement de 1986). Le Bureau a été informé, depuis, qu'aucun de ces deux gouvernements ne prendrait la parole à la réunion.
5. Le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance adopte l'ordre du jour suivant:
 - État d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 et perspectives de ratification.
 - Échange d'informations sur l'état des protocoles régionaux et éventuelles initiatives en vue de leur révision.

- Recommandations du groupe de travail tripartite au Conseil d'administration sur les prochaines étapes à inclure dans le rapport final.
- Autres questions.

État d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 et perspectives de ratification

- 6. La coprésidente (Suisse)** indique que, depuis le début des travaux du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance, les coprésidents s'efforcent de tenir des réunions bilatérales avec le plus grand nombre de gouvernements possible. Malheureusement, ces réunions bilatérales, tout comme les réunions du groupe de travail en général, ont eu lieu en visioconférence, ce qui n'a pas facilité la discussion sur un sujet aussi complexe. Cette situation a également empêché les coprésidents d'achever leurs consultations dans les délais prévus. À ce jour, les coprésidents ont principalement échangé avec des représentants de pays européens, notamment de la région de l'Europe de l'Est, ainsi que d'États Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, mais d'autres consultations sont prévues d'ici à la session de mars 2022 du Conseil d'administration.
- 7.** S'agissant de l'état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986, l'oratrice précise que 117 États Membres ont ratifié cet instrument. L'Irlande a déposé le 117^e instrument de ratification le 17 septembre 2021, portant ainsi à 8 le nombre de ratifications restant à obtenir, dont au moins 3 de Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, pour que l'Instrument d'amendement de 1986 entre en vigueur.
- 8.** S'agissant des perspectives de ratification, les coprésidents signalent que l'essentiel des faits nouveaux survenus depuis la quatrième réunion du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance concernent les 4 États Membres de la région de l'Afrique qui n'avaient pas encore ratifié l'Instrument d'amendement de 1986, à savoir le Libéria, Cabo Verde, la Gambie et Sao Tomé-et-Principe. Le Libéria a indiqué que la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 avait été approuvée par le Parlement, puis par le Président. À la demande du gouvernement, le Bureau fournit actuellement une assistance à la finalisation du processus, et le dépôt de l'instrument de ratification devrait intervenir sous peu. À Cabo Verde, la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 a été approuvée par l'Assemblée nationale le 27 janvier 2022, et le dépôt de l'instrument de ratification devrait intervenir dès sa promulgation par le Président et sa publication au Journal officiel. La Gambie, quant à elle, a fait savoir que la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 avait été approuvée par le gouvernement et que l'Assemblée nationale en serait bientôt saisie. Enfin, Sao Tomé-et-Principe a informé le Bureau que, après avoir été approuvé par le Parlement, le processus interne de ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 en était à ses dernières étapes.
- 9.** Le Bureau et les coprésidents du groupe ont également reçu des informations de 4 États Membres d'autres régions. Le Brésil a fait savoir que, malgré l'absence de progrès tangibles en la matière, les consultations internes sur la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 se sont poursuivies. La République islamique d'Iran a fait part des efforts qui étaient actuellement déployés pour achever le processus de ratification d'ici au mois de juin 2022, dans le but d'annoncer officiellement la ratification à la 110^e session (2022) de la Conférence internationale du Travail. Les Philippines ont fait savoir que le ministère des Affaires étrangères était en train de préparer les documents

de ratification. Enfin, le gouvernement du Turkmenistan a indiqué qu'il envisageait de ratifier l'instrument et qu'il avait engagé la procédure pour obtenir l'approbation du Parlement.

10. **La représentante du secrétariat du groupe des travailleurs** prend note de la volonté des gouvernements de ratifier l'Instrument d'amendement de 1986 et rappelle que celui-ci doit être ratifié par 3 autres États Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable, pour entrer en vigueur.
11. **La représentante du secrétariat du groupe des employeurs** salue les efforts qu'ont entrepris les deux coprésidents du groupe ainsi que le Bureau depuis la session de novembre 2021 du Conseil d'administration pour se mettre en rapport avec les États Membres de toutes les régions et prendre en compte leurs besoins en termes d'assistance et de soutien aux fins de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986.
12. **La membre gouvernementale de l'Italie** rappelle que l'Italie a été l'un des premiers États Membres à ratifier l'Instrument d'amendement de 1986 et se félicite des progrès qui viennent d'être signalés. La ratification par l'Italie remontant à plus de trente ans, des consultations sont en cours entre différents ministères pour mettre à jour la position du pays et l'adapter à la réflexion qui se tient actuellement à l'échelle de l'Union européenne.
13. **La membre gouvernementale des Philippines** félicite les coprésidents pour le travail de sensibilisation qu'ils ont mené dans le cadre des rencontres bilatérales avec les États Membres n'ayant pas encore ratifié l'Instrument d'amendement de 1986. Elle estime que son pays a fait des progrès remarquables en vue de la ratification de cet instrument.
14. **Le membre gouvernemental de l'Indonésie** note avec satisfaction l'évolution positive de la situation dans plusieurs pays, qui témoigne de la dynamique créée en faveur de l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986.

Échange d'informations sur l'état des protocoles régionaux et éventuelles initiatives en vue de leur révision

15. **Le coprésident (Nigéria)** note que les membres du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance n'ont pas d'informations particulières à communiquer sur ce point. Il rappelle toutefois que le groupe a examiné à sa quatrième réunion une note d'information préparée par le Bureau sur les mesures requises aux fins de la mise en œuvre de l'Instrument d'amendement de 1986 dès son entrée en vigueur. Ces mesures comprennent, d'une part, les amendements à apporter au Règlement de la Conférence internationale du Travail ainsi qu'au Règlement du Conseil d'administration et, d'autre part, l'adoption ou la révision par les gouvernements des quatre collèges électoraux régionaux des protocoles régissant la répartition des sièges en vue des élections au Conseil d'administration. Le Bureau avait alors distribué le texte des protocoles conclus par les groupes régionaux avant l'adoption de l'Instrument d'amendement de 1986. Le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance a jugé ces informations utiles pour les travaux préparatoires qui devraient être entrepris à la fois par le Bureau sur les amendements aux règlements susmentionnés et par les gouvernements en vue de réviser les protocoles régionaux en vigueur.

Recommandations du groupe de travail tripartite au Conseil d'administration sur les prochaines étapes à inclure dans le rapport final

16. **La coprésidente (Suisse)** rappelle que le Conseil d'administration a demandé au Groupe de travail tripartite sur la gouvernance de lui soumettre son rapport final à sa

344^e session (mars 2022). Au nom des coprésidents du groupe, elle propose d'inclure dans le rapport trois projets de recommandations. Dans sa première recommandation, le groupe rappellerait la Résolution sur la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, qui appelle à parachever, dans les meilleurs délais, le processus de ratification de l'Instrument d'amendement 1986 afin de consacrer définitivement la démocratisation du fonctionnement et de la composition des organes de direction de l'OIT. Dans sa deuxième recommandation, le groupe rappellerait la Résolution sur le principe d'égalité entre les États Membres de l'OIT et la représentation équitable de toutes les régions dans la gouvernance tripartite de l'OIT, adoptée le 18 juin 2021, qui appelle les États Membres n'ayant pas encore ratifié l'Instrument d'amendement de 1986, en particulier les États ayant l'importance industrielle la plus considérable, à considérer sa ratification comme prioritaire. Et, dans sa troisième recommandation, le groupe inviterait le Conseil d'administration: à suivre les progrès accomplis à chacune de ses sessions; à continuer de fournir des orientations au Directeur général; à inscrire à son ordre du jour – lorsqu'il sera possible de prévoir la date d'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986 – une question relative aux modifications à apporter au Règlement de la Conférence et au Règlement du Conseil d'administration; à inviter les coprésidents à poursuivre, en qualité d'experts, les entretiens, bilatéraux ou autres, consacrés à la question de la démocratisation de la gouvernance tripartite et à faire rapport au Directeur général avant la fin de 2022.

17. **La représentante du secrétariat du groupe des employeurs** déclare que les recommandations proposées lui semblent raisonnables, mais qu'elle a besoin de temps pour les examiner attentivement.
18. **La représentante du secrétariat du groupe des travailleurs** note que la proposition semble conforme à la position de son groupe, qui est pleinement attaché à l'Instrument d'amendement de 1986. À cet égard, le Conseil d'administration devrait également demander au Directeur général de poursuivre les efforts visant à en promouvoir la ratification.
19. **Le membre gouvernemental de l'Indonésie** déclare que des consultations internes devront être menées au sujet des projets de recommandations présentés par les coprésidents. Le rapport final devrait appuyer les efforts du Directeur général visant à promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986. Tous les États Membres qui ne l'ont pas encore ratifié, en particulier les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, devraient faire connaître au Bureau leur position concernant la ratification.
20. Tout en reconnaissant les efforts déployés par les coprésidents pour parvenir à l'objectif commun de la démocratisation de la gouvernance de l'OIT, **le membre gouvernemental de la France** indique que les recommandations proposées nécessitent un examen plus approfondi. En ce qui concerne le projet de recommandation concernant la poursuite des consultations par les coprésidents, il n'est pas précisé si les consultations porteront sur la démocratisation de la gouvernance de l'OIT au sens large ou seulement sur l'Instrument d'amendement de 1986. Il n'est pas précisé non plus dans quelle mesure les coprésidents devront faire rapport au Directeur général ou au Conseil d'administration.
21. **La coprésidente (Suisse)** précise que les consultations ne se limitent pas à l'Instrument d'amendement de 1986. L'objectif est de permettre aux coprésidents de répondre aux multiples demandes de discussions bilatérales, qui ne seront peut-être pas terminées avant la session de mars 2022 du Conseil d'administration. Les coprésidents estiment

qu'il serait important et approprié de prolonger ces discussions bilatérales jusqu'à la fin de 2022 et de faire ensuite rapport soit au Directeur général, soit au Conseil d'administration, selon le cas. L'oratrice rappelle que 2022 est une année de transition et qu'un nouveau Directeur général prendra ses fonctions en octobre.

22. Tout en saluant les propositions et en reconnaissant le travail des coprésidents, **la membre gouvernementale de la Belgique** est également d'avis que les propositions présentées doivent faire l'objet d'un examen plus approfondi.
23. **La coprésidente (Suisse)** conclut que les recommandations proposées appellent de nouvelles consultations. À la lumière de la discussion, elle suggère que le Bureau prépare un projet de rapport final, incluant les recommandations proposées, et le soumette aux membres du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance pour commentaires.

Questions diverses

24. **Le membre gouvernemental du Maroc**, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, se félicite de l'intérêt croissant pour la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986, qui reste une condition préalable à une véritable démocratisation des organes de l'OIT, en particulier du Conseil d'administration. La résolution adoptée en 2021 par la Conférence, sur proposition du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance, est importante. Le groupe de l'Afrique salue également les efforts déployés par le Bureau, à la fois pour promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 et pour apporter son soutien au Groupe de travail tripartite sur la gouvernance, car ils ont contribué à mettre en avant la feuille de route juridique et opérationnelle aux fins de la mise en œuvre de l'Instrument d'amendement de 1986 dès son entrée en vigueur. Le questionnaire qui a servi à recueillir l'avis des membres du groupe de travail tripartite sur la portée de la notion de démocratisation a également été utile. Il est à espérer que des progrès plus tangibles pourront être réalisés en vue d'une véritable égalité de participation des États Membres aux décisions de l'OIT. Le groupe de travail devrait tenir compte dans ses travaux de la discussion qui a eu lieu lors de la 343^e session (novembre 2021) du Conseil d'administration, à propos de la possibilité d'examiner d'autres questions pendant la cinquième réunion du groupe. Le mandat du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance devrait être prolongé et peut-être aussi élargi. Dans la perspective d'une prolongation du mandat du groupe de travail, le Bureau devrait dresser la liste des obstacles à la réforme de la composition du Conseil d'administration, qui constitue le principal volet de la démocratisation. Le Bureau devrait également dresser la liste des activités à intensifier, en vue principalement de promouvoir la ratification et l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986. Comme proposé précédemment, une campagne de sensibilisation devrait être organisée, notamment auprès des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable. Il faudrait poursuivre la discussion sur la mise à jour des protocoles régionaux en lien avec l'objectif principal du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance, qui est d'explorer les moyens d'assurer l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986.
25. **La représentante du gouvernement du Pakistan**, s'exprimant au nom de plusieurs pays asiatiques, félicite les coprésidents pour leur importante contribution à la promotion de la démocratisation de l'OIT, remercie les États Membres qui ont ratifié l'Instrument d'amendement de 1986 et encourage ceux qui sont en train de le faire à accélérer ce processus. La poursuite et la pleine réalisation de la démocratisation restent une priorité. La démocratisation de la structure de gouvernance de l'OIT est en cours, et les pays au nom desquels l'oratrice s'exprime sont favorables à une entrée en vigueur

rapide de l'Instrument d'amendement de 1986. Toutefois, en attendant que cet objectif soit atteint, d'autres moyens de faire progresser la démocratisation devraient être inclus dans le mandat du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance. Comme cela a été dit lors de la 343^e session (novembre 2021) du Conseil d'administration, notamment par le Pakistan au nom de plusieurs pays membres du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC) ¹, il existe des structures de gouvernance au sein desquelles les principes démocratiques devraient être promus. Des discussions devraient être engagées sur des questions telles que la surreprésentation de certains gouvernements au sein du groupe de sélection, les droits de parole des pays observateurs quand ils sont coordinateurs régionaux, la présidence du groupe gouvernemental et la représentation de la présidence du groupe gouvernemental au sein du bureau du Conseil d'administration. L'oratrice propose donc de prolonger et d'élargir le mandat du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance en vue de réaliser pleinement l'objectif de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT et demande que cette proposition soit incluse dans les recommandations proposées par les coprésidents.

- 26. Le membre gouvernemental du Brésil**, s'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), rappelle le soutien traditionnel de sa région à l'équilibre régional, à l'égalité de représentation et à la gouvernance démocratique à l'OIT, qui sont désormais inscrits dans le mandat du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance. Si les discussions qui ont eu lieu au sein du groupe de travail tripartite et les résultats obtenus par ce dernier, notamment l'adoption d'une résolution de la Conférence, sont précieux, il reste encore du travail à faire pour progresser encore vers l'objectif commun d'une pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT. Rappelant la déclaration du GRULAC à la 343^e session (novembre 2021) du Conseil d'administration ², l'orateur réaffirme qu'il existe un déséquilibre dans la structure actuelle du Conseil d'administration du point de vue de la représentation nationale et régionale, puisque certains pays et régions y sont surreprésentés. Il en résulte qu'un groupe est favorisé au détriment des autres. Le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance étant le cadre approprié pour aborder ces questions et parvenir à un consensus sur les propositions à soumettre à l'examen du Conseil d'administration, le GRULAC soutient la prolongation de son mandat pour une année supplémentaire.
- 27. La membre gouvernementale des Philippines** appuie la déclaration de la représentante du gouvernement du Pakistan. Tant que la question de la représentation inégale n'aura pas été traitée sur le fond, il restera nécessaire de prolonger l'existence du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance afin de poursuivre la discussion dans ce cadre et de préparer des propositions à soumettre au Conseil d'administration en vue d'une pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT. Parallèlement à l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986, il existe d'autres moyens de promouvoir la démocratisation de la gouvernance tripartite de l'OIT. Le mandat du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance devrait être prolongé et élargi pour permettre de telles discussions.

¹ GB.343/INS/PV, paragr. 170.

² GB.343/INS/PV, paragr. 169.

- 28. Le membre gouvernemental du Bangladesh** félicite le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance et ses coprésidents pour les résultats obtenus jusqu'à présent, qui témoignent d'une volonté de démocratisation de l'OIT, mais il ajoute que les États Membres devraient accélérer leur procédure de ratification de l'Instrument d'amendement de 1986. Le mandat du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance devrait être prolongé et élargi, comme l'ont proposé le groupe de l'Afrique et la représentante du gouvernement du Pakistan au nom de plusieurs pays asiatiques.
- 29. Le membre gouvernemental de la République islamique d'Iran** appuie la déclaration de la représentante du gouvernement du Pakistan ainsi que la proposition visant à prolonger et élargir le mandat du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance. La gouvernance de l'OIT peut être considérablement améliorée, notamment en ce qui concerne la représentation égale et équitable des États Membres et des groupes géographiques. Il est tout à fait approprié de discuter de ces questions au niveau tripartite dans le cadre que constitue le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance. S'ils poursuivent les discussions, les membres du groupe pourront démontrer leur engagement commun en faveur de la démocratisation de la gouvernance de l'OIT.
- 30. Le membre gouvernemental de l'Algérie** appuie la déclaration qui a été faite au nom du groupe de l'Afrique et prend note de l'engagement des membres du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance en faveur d'une plus grande démocratisation de l'OIT. Dans leur majorité, les membres conviennent que la démocratisation de la gouvernance de l'OIT est clairement inscrite dans l'Instrument d'amendement de 1986, qui reste le moyen le plus efficace pour atteindre cet objectif. Le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance est le cadre principal dans lequel les propositions visant à améliorer la gouvernance de l'OIT peuvent être débattues et préparées, et d'autant plus que l'objectif stratégique de démocratisation de la gouvernance tripartite de l'OIT n'a pas encore été atteint. Il serait opportun de renouveler le mandat du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance afin qu'il puisse poursuivre ses travaux dans le droit fil de son mandat initial. Le Bureau devrait poursuivre son travail de promotion et de sensibilisation concernant la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 et, en prévision de son entrée en vigueur, il pourrait aider les États Membres à mettre à jour les protocoles régionaux.
- 31. Le membre gouvernemental du Liban** soutient la proposition du groupe de l'Afrique visant à prolonger et élargir le mandat du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance.
- 32. La représentante du secrétariat du groupe des employeurs** estime que les propositions visant à prolonger le mandat du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance et à y inclure de nouveaux thèmes de discussion sont importantes, positives et conformes à l'esprit de la Déclaration du centenaire. Le groupe des employeurs ne s'opposera probablement pas à ces propositions, mais il a besoin de plus de temps pour les examiner attentivement.
- 33. La représentante du secrétariat du groupe des travailleurs** rappelle que le mandat qu'elle a reçu du groupe des travailleurs pour participer au Groupe de travail tripartite sur la gouvernance porte sur les moyens de faire progresser la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986. Elle n'est donc pas en mesure de soutenir la prolongation du mandat du groupe dans le sens proposé par certains gouvernements. Elle rappelle que la résolution accompagnant la Déclaration du centenaire «appelle à parachever, dans les meilleurs délais, le processus de ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986, afin de consacrer définitivement la démocratisation du fonctionnement et de la composition des organes de direction de

l'OIT». D'après elle, si le mandat du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance devait être élargi dans le sens proposé par certains gouvernements, on risquerait de perdre de vue la priorité que constitue la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 et son entrée en vigueur. Certaines des questions importantes qu'il est maintenant proposé d'examiner si le mandat du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance devait être prolongé ont effectivement été soulevées lors de la 343^e session (novembre 2021) du Conseil d'administration, mais aucun consensus ne semble s'être dégagé sur ce point.

- 34. Le membre gouvernemental de la France** dit que son gouvernement n'est pas en mesure à ce stade de soutenir la proposition visant à prolonger et à élargir le mandat du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance du fait que cette proposition a été présentée pour la première fois à la présente réunion. Il ne faut pas y voir un rejet, mais la reconnaissance du fait que, compte tenu de leur importance, ces propositions doivent être examinées collectivement au sein de chaque groupe afin d'y répondre de manière appropriée et réfléchie. Même si, au début des travaux du groupe de travail tripartite, il semblait que le groupe pourrait examiner la question de la démocratisation sous tous ses aspects, l'intervenant rappelle qu'une majorité des membres du groupe avait finalement souhaité se concentrer sur l'importante question de l'Instrument d'amendement de 1986.
- 35.** De l'avis de **la représentante du secrétariat du groupe des travailleurs**, il serait utile que les membres gouvernementaux proposant de prolonger le mandat du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance indiquent par écrit les questions dont ils souhaiteraient que le groupe traite ultérieurement. Ces propositions devraient être communiquées aux membres du groupe pour examen.
- 36. La représentante du secrétariat du groupe des employeurs** souhaite savoir si le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance pourrait se réunir de nouveau avant la session de mars 2022 du Conseil d'administration.
- 37. Le coprésident (Nigéria) et la coprésidente (Suisse)** expliquent qu'il est possible de suspendre la réunion et de la reprendre à une date ultérieure, avant la session suivante du Conseil d'administration, à condition que d'ici là toutes les propositions aient été communiquées aux participants et que ceux-ci aient eu le temps de les examiner attentivement.
- 38. Le membre gouvernemental du Brésil** affirme que, même si les positions sont nuancées et qu'elles ne vont pas toutes dans le même sens, la majorité des membres du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance semble être favorable à la prolongation et l'élargissement du mandat du groupe, même si les modalités exactes de cet élargissement restent floues. C'est pourquoi une proposition écrite serait la bienvenue.
- 39. Le membre gouvernemental du Maroc**, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, est favorable à ce que la réunion soit suspendue pour permettre l'élaboration de propositions claires et précises. En réponse aux préoccupations exprimées par la représentante du secrétariat du groupe des travailleurs, l'orateur indique que, si le mandat du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance était prolongé, la priorité du groupe serait d'examiner des idées et propositions nouvelles destinées à encourager la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 et à en accélérer l'entrée en vigueur.
- 40. La représentante du gouvernement du Pakistan** estime que la discussion menée jusqu'à présent est encourageante. Tous les intervenants s'accordent sur la nécessité de promouvoir la démocratisation et de mettre en pratique le principe d'égalité en garantissant à chaque État Membre un droit de participation à la gouvernance de l'OIT.

Répondant à l'intervention de la représentante du secrétariat du groupe des travailleurs, l'intervenante souligne que les points de discussion proposés ne détourneront pas l'attention de la question de la ratification et de l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986. En attendant que cet objectif soit atteint, d'autres points sont proposés en vue de leur examen par le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance. L'oratrice note avec satisfaction que la proposition visant à prolonger le mandat du groupe de travail est soutenue par le groupe de l'Afrique, le GRULAC et un certain nombre d'États d'Asie. Si certains pays et groupes ont dit avoir besoin de plus de temps, les propositions n'ont fait l'objet d'aucun rejet catégorique. La représentante du gouvernement du Pakistan accepte de présenter une proposition écrite à l'attention des participants pour qu'une décision puisse être prise lorsque la réunion reprendra.

41. **La membre gouvernementale des Philippines** se demande si le mandat du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance, tel qu'il a été défini par le Conseil d'administration, doit effectivement être élargi ou si le groupe peut déjà, dans le cadre de son mandat actuel, examiner les points pour discussion proposés qui vont au-delà de l'Instrument d'amendement de 1986, notamment la question de la représentation régionale et sous-régionale au sein du Conseil d'administration, auquel cas la décision à prendre consisterait simplement à recommander ou non la prolongation du mandat du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance.
42. **La membre gouvernementale de la Belgique** estime que le fait d'élargir la portée des travaux du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance ne devrait pas avoir pour effet de freiner les efforts déployés en vue de la ratification et de l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986.
43. **Le membre gouvernemental de l'Indonésie** se dit favorable à la prolongation du mandat du groupe de travail tripartite. La dynamique actuelle étant propice à la poursuite des efforts visant à promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 et à accélérer son entrée en vigueur, il serait regrettable que le groupe de travail ne puisse pas poursuivre ses travaux. Tout en prenant note de la préoccupation du groupe des travailleurs, l'orateur convient, comme le groupe de l'Afrique, que le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance devrait rester concentré sur l'Instrument d'amendement de 1986 et la question de la représentation égale au sein du Conseil d'administration. Néanmoins, l'Indonésie est disposée à examiner d'autres questions.
44. **Le membre gouvernemental du Brésil** est d'avis que la prolongation du mandat du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance et l'élargissement de la portée de ses travaux ne nuiraient pas aux discussions relatives à l'Instrument d'amendement de 1986. Cela ne ferait que traduire la bonne disposition du groupe de travail à examiner d'autres aspects susceptibles de conduire à la démocratisation de la gouvernance de l'OIT. Cela serait également tout à fait conforme au mandat confié au groupe de travail par le Conseil d'administration, ce mandat étant suffisamment large pour y inscrire différents moyens possibles de parvenir à la démocratisation au-delà de l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986. Dans cette optique, le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance pourrait peut-être se limiter à recommander une prolongation de son mandat, sans chercher à en reformuler expressément la portée.
45. **Le coprésident (Nigéria)** indique que le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance devra présenter des raisons convaincantes au Conseil d'administration s'il décide de recommander une prolongation de son mandat. Si tel est son souhait, le groupe de travail devrait adopter, à la deuxième séance de la cinquième réunion, un ensemble de points clairement établis qu'il souhaiterait examiner à l'avenir.

- 46. Le membre gouvernemental de la France et la membre gouvernementale de la Slovénie** précisent que l'absence de rejet explicite ne doit pas être interprétée comme une acceptation des propositions à l'examen. La possibilité qu'ils n'y souscrivent pas après une réflexion plus poussée reste ouverte.
- 47. Le coprésident (Nigéria) et la coprésidente (Suisse)** décident de suspendre la cinquième réunion, puisqu'il n'y a pas de consensus tant sur les projets de recommandations proposés par les coprésidents que sur la nouvelle proposition formulée par la membre gouvernementale du Pakistan au nom de plusieurs pays d'Asie. Même si le mandat actuel du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance peut être considéré comme étant suffisamment large pour y inclure un certain nombre de sujets, il est important de savoir, précisément et concrètement, sur quoi porteront les travaux du groupe de travail en cas de prolongation de son mandat. Sans cela, il sera difficile de justifier la présentation au Conseil d'administration pour décision finale d'une recommandation demandant la prolongation de son mandat. La membre gouvernementale du Pakistan et les autres membres gouvernementaux sont invités à soumettre une proposition écrite portant, d'une part, sur le délai de prolongation requis et, d'autre part, sur la liste des sujets que le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance examinera pendant cette prolongation de mandat. Le Bureau transmettra cette proposition avec celles présentées précédemment par les coprésidents aux participants afin qu'ils puissent adopter une position claire d'ici à la deuxième séance de la réunion.

Deuxième séance

- 48. La coprésidente (Suisse)** ouvre la deuxième séance en présentant le projet de rapport final, qui a été envoyé aux membres par le Bureau et qui contient les recommandations initialement formulées par les coprésidents, ainsi qu'une proposition présentée par le Pakistan au nom du Bangladesh, de la République islamique d'Iran, du Pakistan, des Philippines, de la Thaïlande et du GRULAC. Cette proposition vise à faire figurer dans les recommandations adressées au Conseil d'administration un paragraphe indiquant que, dans le cadre de son mandat, le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance dispose d'une marge de travail supplémentaire, et recommandant de prolonger la durée de ce mandat pour une période de douze mois en vue de discuter des sujets supplémentaires et d'élaborer des propositions, notamment, mais non exclusivement, sur ce qui suit: i) garantir une représentation géographique juste, équitable et équilibrée de toutes les régions dans la gouvernance globale de l'OIT; ii) renforcer les activités de promotion du Directeur général afin d'accélérer la vitesse de ratification de l'Instrument d'amendement de 1986; et iii) s'efforcer de mettre en œuvre pleinement le principe d'égalité entre les États Membres, notamment en traitant des questions relatives à la représentation égale des États Membres dans les processus et structures de gouvernance de l'OIT, telles que le groupe de sélection, les droits de parole des gouvernements observateurs dans leur rôle de coordinateurs régionaux ou de président du groupe gouvernemental, et la représentation du président du groupe gouvernemental au sein du bureau du Conseil d'administration.
- 49. Le coprésident (Nigéria)** rappelle que deux options sont proposées: la première prévoit que le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance puisse, sans demander une prolongation de son mandat, recommander au Conseil d'administration d'inviter les coprésidents à poursuivre les discussions avec les États Membres sur la question de la démocratisation; et la seconde, que le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance

puisse recommander une prolongation de son mandat pour examiner les questions qui ont été énumérées par le Pakistan au nom de plusieurs pays. Avant d'ouvrir le débat sur ces options, le coprésident invite les membres du groupe de travail tripartite à approuver les parties du projet de rapport consacrées à la création du groupe et à son mandat, à ses réunions ainsi qu'aux progrès accomplis et aux prochaines étapes.

- 50. La représentante du secrétariat du groupe des employeurs** fait savoir qu'elle peut appuyer les conclusions dans lesquelles le groupe de travail tripartite rappelle la Déclaration du centenaire et la Résolution sur le principe d'égalité entre les États Membres de l'OIT et la représentation équitable de toutes les régions dans la gouvernance tripartite de l'OIT, telles que proposées initialement par les coprésidents. Elle appuie en outre la recommandation faite au Conseil d'administration d'inviter les coprésidents à poursuivre les consultations avec les États Membres et ne voit pas de contradiction entre cette proposition et celle que soumet le Pakistan au nom de plusieurs pays. Toutefois, l'oratrice demande s'il est utile de dresser une liste de sujets spécifiques à examiner, sachant que certaines questions semblent mieux se prêter à une discussion au sein du groupe gouvernemental. Il serait peut-être judicieux que le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance recommande une prolongation de la durée de son mandat sans énumérer de sujets et qu'il fixe l'ordre du jour de ses réunions avant chacune d'elles.
- 51. La représentante du secrétariat du groupe des travailleurs** fait savoir qu'elle aussi peut souscrire aux conclusions rappelant la Déclaration du centenaire ainsi que la Résolution sur le principe d'égalité entre les États Membres de l'OIT et la représentation équitable de toutes les régions dans la gouvernance tripartite de l'OIT, dans la mesure où ces deux conclusions se limitent à rappeler le contexte dans lequel les discussions se sont inscrites. Elle est également disposée à appuyer les trois recommandations initialement proposées par les coprésidents. L'oratrice rappelle que, si le mandat initial du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance était strictement axé sur l'Instrument d'amendement de 1986, il a ensuite été révisé afin de reprendre le libellé de la Déclaration du centenaire selon lequel les mandants «participent pleinement, sur un pied d'égalité et démocratiquement,» à la gouvernance tripartite de l'OIT. Le groupe des travailleurs a accepté cette révision dans un esprit de compromis, tout en précisant que la ratification et l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986 devait rester la priorité du groupe de travail. De ce fait, l'oratrice ne peut adhérer à la proposition formulée par le Pakistan au nom de plusieurs pays. Il importe d'accorder davantage de temps aux coprésidents afin qu'ils poursuivent les consultations, bilatérales ou autres, sur les questions relatives à la démocratisation, ces échanges pouvant faire progresser la ratification et l'entrée en vigueur dudit instrument. Si en mars 2023, lorsque les coprésidents feront rapport au Conseil d'administration sur leurs consultations, la reprise des discussions au sein du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance est considérée comme importante, le groupe des travailleurs examinera favorablement cette proposition.
- 52. Le membre gouvernemental du Maroc**, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, indique que son groupe peut appuyer les conclusions rappelant la Déclaration du centenaire et la Résolution sur le principe d'égalité entre les États Membres de l'OIT et la représentation équitable de toutes les régions dans la gouvernance tripartite de l'OIT. Le groupe de l'Afrique est, d'une manière générale, favorable à la proposition formulée par le Pakistan au nom de plusieurs pays, notamment en ce qui concerne la prolongation de la durée du mandat du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance pour une période de douze mois supplémentaires. Cela étant, la position du groupe de l'Afrique reste ouverte concernant la portée des discussions futures. Il n'a pas non plus de position

définitivement arrêtée sur la proposition visant à indiquer que le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance «dispos[e] d'une marge supplémentaire pour travailler dans le cadre du mandat qui lui a été confié par la décision du Conseil d'administration en vue de parvenir à la démocratisation de l'OIT». Le groupe de l'Afrique estime que la priorité doit rester la ratification et l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986, et fait observer que cette priorité découle du questionnaire qui a été distribué aux États Membres lorsque le groupe de travail tripartite a débuté ses travaux.

- 53. Le membre gouvernemental du Chili**, s'exprimant au nom du GRULAC, dit que son groupe est favorable à la prolongation de la durée du mandat du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance, du fait que les principaux objectifs de ce dernier n'ont pas été atteints. Si le groupe de travail tripartite n'a ménagé aucun effort depuis sa création, se concentrant sur la promotion de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986, il y a d'autres sujets liés à l'égalité de traitement de tous les mandants de l'OIT qu'il est nécessaire d'aborder. La prolongation du mandat n'a pas pour but de détourner les travaux de la promotion de l'Instrument d'amendement de 1986. Il s'agit plutôt de tenter d'élargir la portée des travaux du groupe afin de renforcer la démocratisation et d'aboutir à une plus grande égalité entre les mandants, au-delà des dispositions contenues dans l'Instrument d'amendement de 1986. Le GRULAC appuie donc la proposition formulée par le Pakistan au nom de plusieurs pays, y compris les sujets de discussion mentionnés dans cette proposition.
- 54. La membre gouvernementale du Canada**, s'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM) déclare que son groupe penche globalement en faveur de la proposition initiale des coprésidents. Il n'en reste pas moins que la proposition formulée par le Pakistan au nom de plusieurs pays devrait figurer dans le rapport final, éventuellement dans la partie intitulée «Progrès et voie à suivre», non pas sous la forme d'une recommandation, mais d'une proposition en vue de poursuivre la discussion dans un cadre jugé collectivement approprié. Par exemple, les questions liées à la représentation égale des États Membres pourraient être d'abord débattues au sein du groupe gouvernemental. La représentation égale, l'inclusivité et la transparence de la structure de gouvernance de l'OIT sont autant de questions cruciales qui doivent être clairement définies à l'avance et dont l'examen ne doit pas être précipité.
- 55. La membre gouvernementale de l'Indonésie** observe une dynamique favorable à l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986 et estime qu'il est utile de prolonger le mandat du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance pour parvenir à une pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT. L'Indonésie soutient donc la proposition visant à prolonger le mandat du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance de douze mois pour lui permettre de discuter d'autres sujets et d'élaborer des propositions visant à: i) garantir une représentation géographique juste, équitable et équilibrée de toutes les régions dans la gouvernance globale de l'OIT; et ii) renforcer les activités de promotion du Directeur général afin d'accélérer la vitesse de ratification de l'Instrument d'amendement de 1986. Le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance devrait continuer de centrer ses travaux futurs sur la promotion de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 et de la représentation égale au sein du Conseil d'administration. Toutefois, l'Indonésie est disposée à faire preuve de souplesse au sujet de la proposition que le Pakistan a présentée au nom de plusieurs pays, en vue d'inclure dans les recommandations au Conseil d'administration divers autres sujets que le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance pourrait examiner, et si un consensus se dégagait à cet égard elle n'y ferait pas obstacle.

- 56. La membre gouvernementale du Pakistan**, s'exprimant au nom du Bangladesh, de la République islamique d'Iran, du Pakistan, des Philippines et de la Thaïlande, rappelle la Déclaration du centenaire et le mandat que le Conseil d'administration a donné au Groupe de travail tripartite sur la gouvernance. Sous les auspices de ce dernier, la promotion de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 s'est intensifiée, et des progrès remarquables ont été accomplis. Il serait regrettable d'interrompre les travaux du groupe alors qu'il est sur le point d'atteindre son objectif principal. Le Conseil d'administration devrait donc de nouveau prolonger son mandat d'au moins douze mois. Les États Membres ne disposent d'aucune autre enceinte au sein de l'OIT pour débattre des questions de démocratisation et soumettre des propositions à ce sujet au Conseil d'administration. L'existence du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance témoigne de la détermination de l'OIT à promouvoir l'égalité de ses États Membres et leur représentation équitable au sein de sa structure de gouvernance tripartite. Rien dans le mandat du groupe, tel qu'établi par le Conseil d'administration, ne l'empêche d'élaborer des propositions sur des questions indépendantes ou complémentaires de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986.
- 57. Le membre gouvernemental du Bangladesh** réaffirme son soutien à la proposition du Pakistan. Si le mandat du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance était prolongé, il pourrait débattre des sujets suivants: la représentation géographique juste, équitable et équilibrée des États Membres; les activités de promotion visant à encourager les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable à ratifier l'Instrument d'amendement de 1986; le principe d'égalité entre les États Membres; la représentation des gouvernements par l'intermédiaire du président du groupe gouvernemental; tout autre sujet que les participants au Groupe de travail tripartite sur la gouvernance jugeraient important aux fins de la démocratisation pleine et entière des organes de gouvernance de l'OIT. Le groupe de l'Afrique, le GRULAC et de nombreux pays de la région Asie et Pacifique s'accordent sur la nécessité de promouvoir l'inclusivité, l'équité et la transparence dans la gouvernance de l'OIT. Le fait que l'Inde et l'Italie aient déjà ratifié l'Instrument d'amendement de 1986 et que le Brésil envisage de le faire devrait encourager d'autres Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable à faire de même. Le Bangladesh voit dans la démocratisation un principe fondamental et une priorité absolue pour la gouvernance de l'OIT. Les reculs dans la concrétisation du principe d'égalité entre les États Membres, qui se traduisent par de la sélectivité, des privilèges et des droits spéciaux, pourraient déboucher sur un manque de confiance dans l'OIT en tant qu'organisation normative.
- 58. La représentante du secrétariat du groupe des employeurs** prend note des nombreux soutiens que recueille la proposition visant à prolonger le mandat du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance. Elle réaffirme que les réunions des coprésidents avec les États Membres et les travaux ordinaires du groupe ne sont pas contradictoires, mais que, justement, ils se renforcent mutuellement. L'intervenante estime donc qu'il faudrait recommander d'inviter les coprésidents à poursuivre leurs discussions, en les centrant sur l'Instrument d'amendement de 1986, et demander en parallèle la prolongation des travaux du groupe de travail tripartite, conformément à son mandat. Les discussions menées jusqu'à présent semblent montrer qu'il est possible de traduire dans une proposition consensuelle les différents points de vue exprimés.
- 59. La représentante du secrétariat du groupe des travailleurs** fait observer que la discussion porte sur deux questions distinctes. La première est une proposition visant à prolonger le mandat du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance, à laquelle l'intervenante dit pouvoir souscrire à condition que les travaux du groupe continuent

d'être centrés sur l'Instrument d'amendement de 1986. Si les travaux du groupe ont conduit à de nouvelles ratifications, il en faut encore d'autres, y compris de Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, pour que l'instrument entre en vigueur. Par conséquent, il faudrait inviter les coprésidents à poursuivre leurs discussions avec les États Membres. La deuxième question, sur laquelle il n'y a pas de consensus, porte sur le contenu des discussions du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance. Parmi les sujets que le Pakistan a proposés au nom de plusieurs pays, de nombreuses questions devraient plutôt être débattues au sein du groupe gouvernemental. Ce serait une marque de tripartisme véritable et de reconnaissance de l'autonomie des groupes.

- 60.** À l'issue de consultations, **les coprésidents (Suisse et Nigéria)** proposent le projet de décision révisé ci-après, à inclure dans le rapport du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance:

«Le Conseil d'administration:

- a) prend note du rapport du Groupe de travail tripartite chargé de la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT;
- b) décide de prolonger la durée du mandat du groupe de travail tripartite pour une période de douze mois et, dans ce contexte, invite les coprésidents à poursuivre les consultations, bilatérales ou autres, sur la question de la démocratisation de la gouvernance tripartite de l'OIT;
- c) demande au Directeur général de poursuivre et d'intensifier les activités de promotion relatives à l'instrument d'amendement constitutionnel de 1986, conformément à la Résolution sur le principe d'égalité entre les États Membres de l'OIT et la représentation équitable de toutes les régions dans la gouvernance tripartite de l'OIT, adoptée lors du volet de juin de la 109^e session (2021) de la Conférence internationale du Travail;
- d) demande au groupe de travail de présenter un rapport final pour examen à sa 347^e session (mars 2023).»

- 61. La coprésidente (Suisse)** explique que la proposition vise à développer certains points de la proposition faite par le Pakistan au nom de plusieurs pays, notamment s'agissant: i) de garantir une représentation géographique juste, équitable et équilibrée de toutes les régions dans la gouvernance globale de l'OIT; et ii) de renforcer les activités de promotion du Directeur général afin d'accélérer la vitesse de ratification de l'Instrument d'amendement de 1986. En l'absence de consensus sur les autres sujets de discussion proposés, ces points ne sont pas inclus dans le projet de décision. La proposition faite par le Pakistan au nom de plusieurs pays sera dûment incluse dans le rapport du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance au Conseil d'administration, mais pas dans ses recommandations. Si le Conseil d'administration adopte le projet de décision révisé, les coprésidents poursuivront leurs consultations, et le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance poursuivra ses travaux, y compris en fixant collectivement l'ordre du jour de ses réunions.

- 62. La représentante du secrétariat du groupe des employeurs** accueille avec satisfaction le projet de décision révisé, qu'elle juge constructif. Elle attendra toutefois que les autres membres du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance s'expriment avant de se prononcer.

- 63. La représentante du secrétariat du groupe des travailleurs** remercie les coprésidents pour leurs efforts et explique que les questions de son groupe concernant la proposition faite par le Pakistan au nom de plusieurs pays ne visent pas la prolongation du mandat du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance en tant que telle, mais plutôt les sujets dont il traitera. Les discussions au sein du groupe ont montré combien la question de la démocratisation était complexe, et il est important de clarifier les incidences qu'aurait l'acceptation de ce projet de décision de compromis. L'intervenante présentera sa position lorsque les autres membres auront exprimé leurs points de vue.
- 64. Le membre gouvernemental du Maroc**, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, déclare que, dans un esprit de compromis, le projet de décision révisé peut être inclus dans le rapport du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance.
- 65. La représentante du gouvernement du Pakistan**, s'exprimant au nom de plusieurs pays d'Asie, fait observer que, si de nombreux membres se sont dits prêts à faire preuve de souplesse, aucun ne s'est opposé à la proposition faite par le Pakistan et d'autres pays. Elle estime donc que la recommandation du groupe au Conseil d'administration devrait se fonder sur cette proposition, et non sur le projet de décision révisé. Elle rappelle que les coprésidents ont demandé, dans la première partie de la cinquième réunion, une liste de sujets qui seraient examinés par le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance si le mandat de celui-ci était prolongé. Elle déplore l'absence d'une telle liste dans le compromis proposé par les coprésidents. Le Pakistan et d'autres pays ont présenté des questions qu'ils souhaitaient voir examinées par le groupe de travail tripartite et ils continueront de les soulever. Répondant à une observation de la représentante du secrétariat du groupe des employeurs, l'intervenante précise que, s'il est vrai qu'un certain nombre de sujets ne semblent concerner que le groupe gouvernemental, c'est aussi le cas de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986, qui reste essentiellement une décision souveraine des États Membres de l'OIT. Cela n'a toutefois pas empêché le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance de se concentrer sur la question de la ratification et de l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986, qui est une question de représentation équitable de toutes les régions. Le gouvernement du Pakistan et d'autres gouvernements ont essayé d'exprimer leurs préoccupations et de soulever ces questions au sein du groupe gouvernemental, mais la composition de ce dernier a empêché de trouver une solution, rendant nécessaire l'examen de ces sujets par le groupe de travail tripartite.
- 66. Le membre gouvernemental du Brésil**, s'exprimant au nom du GRULAC, est d'avis que le projet de décision révisé ne couvre pas tous les points inclus dans la proposition faite par le Pakistan au nom du GRULAC et de plusieurs pays. La prolongation du mandat du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance a pour but de soumettre à l'examen du groupe de nouveaux sujets, sans se limiter à l'Instrument d'amendement de 1986, qui resterait néanmoins au centre des discussions du groupe de travail. Étant donné qu'il n'a été formulé aucune objection au texte proposé par ces pays en ce qui concerne la prolongation de douze mois pour permettre la discussion s'agissant i) de garantir une représentation géographique juste, équitable et équilibrée de toutes les régions dans la gouvernance globale de l'OIT, et ii) de renforcer les activités de promotion du Directeur général afin d'accélérer la vitesse de ratification de l'Instrument d'amendement de 1986, il faudrait conserver ce texte. Dans la mesure où le premier point relève du mandat du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance et où le second traduit son objectif, il ne devrait y avoir aucune difficulté à les inclure dans le compromis proposé, ce qui pourrait être une façon de parvenir à un consensus.

- 67. La coprésidente (Suisse)** redit que les points soulevés par le Brésil sont déjà pris en compte dans le projet de décision révisé.
- 68. Le membre gouvernemental du Bangladesh** se félicite du consensus qui semble se dégager sur la prolongation du mandat du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance. Souscrivant à la déclaration de la membre gouvernementale du Pakistan, il fait observer que les sujets énumérés dans la proposition faite par le Pakistan et plusieurs autres pays, dont le Bangladesh, devraient figurer dans la décision, puisqu'aucun membre n'a expressément rejeté cette proposition.
- 69. La membre gouvernementale du Canada**, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, confirme que les discussions sur la représentation égale, inclusive et transparente dans la structure de gouvernance de l'OIT sont importantes et qu'elles doivent avoir lieu, mais que des doutes subsistent quant au cadre le plus approprié pour tenir ces discussions et aux priorités du groupe de travail tripartite. Le groupe des PIEM était favorable à la première proposition des coprésidents, mais les gouvernements se prononceront sur la nouvelle proposition de compromis.
- 70. La représentante du secrétariat du groupe des travailleurs** accueille avec satisfaction les déclarations des autres membres et les précisions apportées par la coprésidente concernant la portée du projet de décision révisé. Bien que le libellé de la décision ne corresponde pas exactement à sa position, elle est prête à le soutenir dans un esprit de compromis pour permettre au groupe de parvenir à un consensus.
- 71. La représentante du secrétariat du groupe des employeurs** fait observer que, même si le projet de décision révisé ne traduit pas tous les points de vue exprimés par les membres du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance, les coprésidents semblent être parvenus à une proposition que chacun peut accepter. Elle prend note du fait que, en tout état de cause, le projet d'ordre du jour de chacune des réunions à venir du groupe de travail sera diffusé à l'avance et examiné au moment opportun. Elle peut donc soutenir le projet de décision révisé que les coprésidents ont préparé et espère que le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance pourra s'appuyer sur la dynamique existante pour avancer. L'intervenante note la responsabilité particulière dont sont investis les coprésidents et le Directeur général pour ce qui est de la poursuite des consultations et des mesures de promotion nécessaires.
- 72. Le membre gouvernemental du Brésil**, s'exprimant au nom du GRULAC et soulignant que le projet de décision révisé ne reflète pas dans sa totalité la proposition faite par le Pakistan au nom de plusieurs pays, considère qu'il est nécessaire d'en faire suffisamment mention dans le rapport, en indiquant le soutien recueilli par la proposition. Il propose donc d'inclure dans le rapport un nouveau paragraphe, libellé comme suit: «Le groupe gouvernemental est convenu d'examiner attentivement les questions concernant la pleine participation, sur un pied d'égalité, de tous les groupes régionaux, en particulier les moyens de mettre en œuvre pleinement le principe d'égalité entre les États Membres notamment en traitant des questions relatives à la représentation égale des États Membres dans les processus et structures de gouvernance de l'OIT, telles que le groupe de sélection, les droits de parole des gouvernements observateurs dans leur rôle de coordinateurs régionaux ou de président du groupe gouvernemental, et la représentation du président du groupe gouvernemental au sein du bureau du Conseil d'administration.» L'intervenant rappelle que la proposition n'a fait l'objet d'aucune objection particulière et que le groupe des PIEM s'est dit ouvert à la discussion sur ces sujets. L'inclure dans le rapport plutôt que dans la recommandation peut être une solution. S'agissant du projet de décision révisé, tout en notant que ce projet reprend

certaines aspects de la proposition faite par le Pakistan au nom de plusieurs pays, l'intervenant propose de préciser que la prolongation du mandat du groupe de travail tripartite pour douze mois était proposée «en vue de discuter de sujets supplémentaires et d'élaborer des propositions». Sous réserve de cette modification, l'intervenant dit pouvoir rejoindre le consensus.

- 73. La coprésidente (Suisse)** fait observer que l'on ne peut pas écrire dans le rapport que le groupe gouvernemental est parvenu à un accord, puisqu'aucune déclaration n'a été faite au nom de ce groupe.
- 74. Le membre gouvernemental de la France** déclare que, dans un esprit de compromis, il peut soutenir le projet de décision révisé proposé par les coprésidents. La démocratisation est un sujet complexe, technique et politiquement sensible qui nécessite une réflexion approfondie. L'intervenant rappelle qu'il est rapidement apparu, au début des travaux du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance, que l'Instrument d'amendement de 1986 serait le principal sujet de discussion, malgré des propositions contraires au début. Si des sujets supplémentaires sont envisagés, il semble raisonnable de demander une prolongation de la durée du mandat et de solliciter l'avis du Conseil d'administration, qui a donné mandat au Groupe de travail tripartite sur la gouvernance, à propos des sujets à traiter dans le cadre des travaux futurs du groupe.
- 75. Le membre gouvernemental du Brésil**, s'exprimant au nom du GRULAC, est également d'avis qu'on ne peut faire référence à un accord du groupe gouvernemental en tant que tel. Il propose donc plutôt d'écrire que «les gouvernements représentés au sein du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance sont convenus d'examiner attentivement» les sujets en question.
- 76. La représentante du gouvernement du Pakistan** demande aux coprésidents de dire en quoi consisterait plus précisément, selon eux, le plan de travail du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance en cas de prolongation de son mandat puisque, contrairement à ce que les coprésidents avaient indiqué lors de la première partie de la réunion, le projet de décision de compromis ne comporte pas de liste de sujets à examiner. Elle propose que les coprésidents présentent un plan de travail à la prochaine session du Conseil d'administration. Elle considère que la dernière proposition du Brésil pourrait rapprocher le groupe de travail tripartite d'un accord.
- 77. Les coprésidents (Suisse et Nigéria)** confirment que la proposition faite par le Pakistan au nom de plusieurs pays sera reproduite textuellement dans le rapport. En tout état de cause, les membres auront l'occasion d'exposer plus précisément leurs positions ou de proposer des amendements au point de décision lors de la 344^e session (mars 2022) du Conseil d'administration. En réponse aux observations de la représentante du gouvernement du Pakistan, les coprésidents confirment qu'ils présenteront leur point de vue sur les futurs travaux du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance. Si le Conseil d'administration approuve la prolongation du mandat, ils feront circuler, par l'intermédiaire du Bureau, des propositions d'ordre du jour avant les réunions futures. Comme cela a toujours été le cas, l'ordre du jour des réunions du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance continuera d'être déterminé sur la base d'un engagement collectif.
- 78. La coprésidente (Suisse)** conclut en annonçant qu'il y a consensus sur le projet de décision révisé, dont le rapport du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance fera dûment état, et elle remercie tous les membres du groupe de travail pour leur participation active et leur sens du compromis.

► Annexe

Liste des membres et autres participants

Gouvernements

Groupe de l'Afrique

Algérie
Burkina Faso
Cameroun
Égypte
Éthiopie
Gabon
Malawi
Mali
Maroc
Namibie
Nigéria
Ouganda
Rwanda
Zimbabwe

Groupe de l'Asie et du Pacifique

Arabie saoudite
Australie
Bangladesh
Inde
Indonésie
Iran (République islamique d')
Japon
Liban
Népal
Philippines
République de Corée
Thaïlande

Groupe des Amériques

Argentine
Barbade
Brésil
Canada
Chili
Colombie
Costa Rica
Cuba
Équateur
Guatemala
Mexique
Panama
Pérou

Europe

Groupe de l'Europe orientale
Bulgarie
Croatie
Estonie
Fédération de Russie
Lituanie
Pologne
Slovénie
Groupe de l'Europe occidentale
Allemagne
Belgique
Espagne
France
Italie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Suisse

Secrétariat du groupe des employeurs

M^{me} Maria Paz Anzorreguy, Organisation internationale des employeurs

Secrétariat du groupe des travailleurs

M^{me} Raquel González, Confédération syndicale internationale

Autres gouvernements intéressés

Angola	Portugal
Botswana	République arabe syrienne
Chine	République démocratique populaire lao
États-Unis d'Amérique	République-Unie de Tanzanie
Honduras	Sri Lanka
Israël	Soudan
Kenya	Tunisie
Malaysia	Ukraine
Mozambique	Uruguay
Nicaragua	Venezuela (République bolivarienne du)
Pakistan	
